

POLITIQUE : LA DÉPUTÉE DÉPOSE UNE PROPOSITION DE LOI À LA CHAMBRE

# Une petite bombe lancée au parlement

Vanessa Matz (cdH) veut inscrire l'inceste dans le code pénal en tant que crime à part entière

**V**anessa Matz le dit d'emblée : « C'est une petite bombe que je lance ». La députée cdH dépose une proposition de loi qui vise à inscrire l'inceste dans le Code pénal en tant que crime à part entière au vu de sa spécificité.

La législation actuelle ne criminalise en effet pas directement l'acte incestueux et ne le reconnaît pas comme un crime d'abus sexuel en tant que tel. « Notre code civil interdit l'inceste dans le cadre d'un mariage et notre Code pénal ne prévoit que la circonstance aggravante au viol, qu'il soit commis par un ascendant ou par une personne qui dispose d'une certaine autorité sur la victime. »

## LES VICTIMES AU PARLEMENT

Une absence que le Conseil supérieur de la Justice a déjà déplorée : « Il a souhaité que la définition de l'inceste puisse faire l'objet d'un débat au parlement », poursuit M<sup>me</sup> Matz. « Je veux y faire entendre la voix des victimes ».

La députée pense que cela a pour conséquence que de nombreux auteurs estiment que l'inceste n'est pas un acte pénalement répressible. « Mon texte vise à envoyer un message clair aux familles et à accorder au crime en cause l'importance qu'il mérite

sur le plan pénal, en évitant une interprétation trop vague et extensive de la législation actuelle. » Vanessa Matz fait référence au livre de Camille Kouchner qui a fait l'effet d'une bombe en France : « Dans 'La Familia Grande', elle raconte les faits incestueux dont a été victime son frère



**« C'est important pour libérer la parole, souvent des années après les faits. Cela ne peut rester tabou »**

Vanessa Matz (cdH)

jumeau de la part de son beau-père, Olivier Duhamel. Un hashtag #metooinceste s'est répandu par milliers sur la toile pour dénoncer des faits d'inceste libérant

ainsi la parole des victimes », explique-t-elle. « Encore bien trop souvent tabou dans nos sociétés, l'inceste est pourtant bien présent et se révèle être dévastateur pour les victimes dont les séquelles font surface durant toute leur vie. La société est plongée dans le déni, comme si l'inceste n'existait pas, alors qu'il est présent autour de nous, dans toutes les tranches sociales. »

## 50 % DES FAITS AVANT 11 ANS

La psychiatre et présidente de l'association « Mémoire traumatique et victimologie », Muriel Salmona sort des chiffres : 81 % des violences sexuelles sont subies avant l'âge de 18 ans. La moitié, c'est avant 11 ans. Une fois sur cinq même avant 6 ans. « Tous les milieux sont touchés. Dans les milieux plus aisés, repérer les faits est parfois encore plus délicat, car il n'y a jamais d'assistante sociale qui passe tandis que des parents maltraitent sexuellement leurs enfants derrière les murs de leur maison dans un silence assourdissant », explique M<sup>me</sup> Matz.

En Belgique, pour l'année 2019, « l'ASBL SOS Inceste Belgique a compté 1.255 appels téléphoniques, 453 entretiens et 61 nouveaux dossiers ouverts », reprend-elle. L'absence d'interdiction claire dans notre Code pénal reflète ce déni dans lequel nous vi-



En France, Camille Kouchner a dénoncé son beau-père, Olivier Duhamel. © Isopix

vons. » Que trouve-t-on dans la proposition de loi ? Une incrimination de l'inceste, avec une série de peines en fonction de l'âge de la victime : si la victime est majeure, 7 à 10 ans de réclusion ; si la victime est mineure de plus de 16 ans, 12 à 15 ans de réclusion ; sur un mineur entre 10 et 16 ans, de 17 à 20 ans de réclusion ; sur

un mineur de moins de dix ans, de 20 à 30 ans de réclusion ; même peine si l'inceste a causé la mort de la victime.

M<sup>me</sup> Matz insiste : « Le manque de reconnaissance de ce crime permet aux agresseur(e)s d'être moins identifié(e)s et sanctionné(e)s, ce qui ne les décourage pas (...) Mon texte définit une pré-

somption irréfragable d'absence de consentement à toute victime d'inceste de moins de 18 ans (...) Je veux rendre ces crimes imprescriptibles : c'est important pour libérer la parole, ce qui se passe souvent des années après les faits. Ça ne peut plus rester tabou ». ●